



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de son assemblée extraordinaire du 3e jour de décembre 2018, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff,

IL EST RÉSOLU

1) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019.

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h, aux dates suivantes :

7 janvier • 4 février • 4 mars • 1er avril • 6 mai •
3 juin • 8 juillet • 5 août • 9 septembre • 7 octobre • 4 novembre • 2
décembre •

2) qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DONNÉ à East Hereford, ce 23^e jour de janvier 2018.

Janik Branchaud
Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, Janik Branchaud, secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal entre 9h00 et 16h00 le 4 décembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de décembre 2018.

Janik Branchaud
Secrétaire-trésorière